



Décision

Objet : Marché public de fourniture et service à procédure adaptée – acheminement et fourniture d'électricité

Le Maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération 21.03.05 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Considérant l'arrivée à échéance des 2 contrats existant (C4 et C5) respectivement au 1^{er} décembre 2026 et au 1^{er} janvier 2024 conclus avec EDF pour la fourniture d'électricité ;

Considérant l'intérêt de regrouper les 2 contrats en un seul et même document.

Considérant le besoin de la commune de Caderousse pour fournir en électricité 35 sites communaux.

Considérant qu'en deçà de 60 000€, l'avis de marché n'est plus obligatoire depuis le 1^{er} avril pour les marchés de fournitures et de services ;

Considérant l'inscription des crédits au budget.

DECIDE

Article 1 – d'approuver la proposition produite par EDF, le 30 avril 2026, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour 35 sites, avec une puissance moyenne de 263 627 kWh/an.

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter du 01 décembre 2026.

Le montant forfaitaire total est estimé à 54 225.77€ HT par an.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 05 mai 2026

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2026DEC029

